

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0299

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme  
Tél : 04 66 56 10 76  
Réf : QC/MB-2025-24

**Objet** : Convention de mandat de gestion avec la SPL Alès Cévennes dans le cadre de la vente de billets à la Maison du Mineur de La Grand'Combe le mercredi 6 août 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que la SPL Alès Cévennes souhaite organiser un évènement nocturne dans le cadre de la Nuit des étoiles intitulé « Des profondeurs de la terre jusqu'aux étoiles » le mercredi 6 août 2025, sur le site de la Maison du Mineur, géré par la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération met à disposition gracieusement le site de la Maison du Mineur de La Grand'Combe pour la tenue de cette soirée,

**Considérant** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la SPL Alès Cévennes rétrocédera à la Communauté Alès Agglomération un montant par billets vendus,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention de mandat de gestion pour fixer les modalités et les conditions de ce versement,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mandat de gestion sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SPL Alès Cévennes, représentée par M. Max ROUSTAN, en sa qualité de président directeur général en exercice, ce dernier lui-même représenté par M. Christophe PEREZ, directeur de la SPL Alès Cévennes, en vue de la vente de billets pour le spectacle « Des profondeurs de la terre jusqu'aux étoiles » organisé le mercredi 6 août 2025 sur le site de la Maison du Mineur de La Grand'Combe.

## **ARTICLE 2 :**

Les montants reversés à la Communauté Alès Agglomération et prévus à la convention de mandat de gestion devront l'être versées sur le compte de la régie de recettes de la Maison du Mineur.

## **ARTICLE 3 :**

Les modalités et les conditions du mandat pour la vente des billets seront précisées dans la convention.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 AOUT 2025

Le président  
Christophe RIVENOQ



**CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE BILLETS  
A LA MAISON DU MINEUR DE LA GRAND'COMBE  
LE MERCREDI 6 AOÛT 2025**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 030-200066918-20250812-2025\_0299-AU



La Communauté Alès Agglomération - bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès, Siret n° : 200 066 918 00018, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, autorisé à signer la présente convention par la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0299 du 12 août 2025,

**Ci-après désignée « Alès Agglomération » ou encore « le mandant »,**

**ET**

La SPL Alès Cévennes, société anonyme publique locale, au capital social de 236 200,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le n°529 458 366 et dont le siège social est situé au bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès,

Ladite société assure les missions de l'Office de Tourisme « Cévennes Tourisme » et dispose, pour ses activités liées au tourisme, d'un établissement complémentaire situé place de l'Hôtel de Ville - ancien théâtre des Cordeliers – 30100 Alès,

Ladite société représentée par M. Max ROUSTAN, en sa qualité de président directeur général,

**Ci-après désignée « SPL Alès Cévennes » ou « Cévennes Tourisme »,  
ou encore « le mandataire »,**

**PRÉALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES,  
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La SPL Alès Cévennes organise le spectacle Nuit des étoiles intitulé « Des profondeurs de la terre jusqu'aux étoiles » le mercredi 6 août 2025 sur le site de la Maison du Mineur de La Grand'Combe. La vente des billets sera effectuée par la SPL Alès Cévennes sur le site géré par Alès Agglomération, en ligne et dans les bureaux d'informations touristiques.

Alès Agglomération souhaite obtenir le reversement d'un montant sur chaque billet vendu.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST PASSÉ LA CONVENTION OBJET DES PRÉSENTES**

## **Article 1 : Objet et durée du contrat**

L'objet du contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles la SPL Alès Cévennes assurera la vente des billets pour le spectacle du mercredi 6 août 2025 à la Maison du Mineur de La Grand'Combe, site géré par la Communauté Alès Agglomération.

Le présent mandat est donc valable dès la mise en vente des billets en ligne et dans les bureaux d'informations touristiques jusqu'à la tenue du spectacle, le mercredi 6 août 2025.

## **Article 2 : Obligations d'Alès Agglomération**

Alès Agglomération, propriétaire, s'engage à permettre, sur le site de la Maison du Mineur, la vente des billets pour le spectacle par la SPL Alès Cévennes.

Alès Agglomération, propriétaire, assure que la Maison du Mineur est assurée pendant toute la durée de la convention.

Alès Agglomération s'engage à assurer l'entretien nécessaire pendant la mise à disposition du site.

Alès Agglomération s'engage à mettre à disposition au minimum 2 agents du service Tourisme pour la tenue du spectacle et la sécurité.

## **Article 3 : Obligations de l'Office de Tourisme**

La SPL Alès Cévennes a l'entière responsabilité de la forme, de la numérotation des billets, de leur impression, de leur fourniture et du contenu du billet. Les billets pourront être vendus en ligne, dans les bureaux d'informations touristiques et à la Maison du Mineur dans la soirée du mercredi 6 août 2025.

La SPL Alès Cévennes sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente et de l'encaissement.

La SPL Alès Cévennes sera responsable du reversement du montant du droit d'entrée sur chaque billet vendu, sur le compte de la régie de recettes de la Maison du Mineur.

La SPL Alès Cévennes conserve l'entière responsabilité de ses obligations au regard de la TVA.

## **Article 4 : Conditions financières et modalités**

Alès Agglomération percevra au titre de la vente des billets :

- ❖ 3 € TTC pour un tarif d'entrée égal à 10 € (tarif adulte plein),
- ❖ 2 € TTC pour un tarif d'entrée égal à 8 € (tarif 6/12 ans),
- ❖ 1 € TTC pour un tarif d'entrée égal à 4 € (tarif moins de 6 ans).

Ces montants seront pris directement sur la vente par la SPL Alès Cévennes.

La SPL Alès Cévennes s'engage à fournir à la demande d'Alès Agglomération, un état global des ventes, en temps réel et à tout moment.

La SPL Alès Cévennes versera à l'issue de la convention à Alès Agglomération sur présentation d'une facture, la totalité des montants mentionnés ci-dessus, par virement sur le compte de la régie de recettes de la Maison du Mineur.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 030-200066918-20250812-2025\_0299-AU



### **Article 5 : Cas d'annulation**

Dans tous les cas d'annulation obligeant le remboursement des billets, la SPL Alès Cévennes sera responsable du remboursement complet des billets. Les montants ne seront donc pas versés à Alès Agglomération.

### **Article 6 : Publicité**

La SPL Alès Cévennes et Alès Agglomération auront l'entière liberté de communiquer sur l'événement.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à l'issue du versement des commissions.

### **Article 8 : Résiliation**

Les parties en cas de manquement aux clauses et conditions de la présente convention, ou modification substantielle de la situation des parties, se réservent la possibilité de résilier cette convention sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

### **Article 9 : Compétence juridique**

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près le tribunal de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la SPL Alès Cévennes.

Fait à Alès, le 12 AOUT 2025

Pour la SPL Alès Cévennes

Le président directeur général  
Max ROUSTAN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE  
LOCALE ALÈS CÉVENNES  
Cevennes Tourisme

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, b page de la présente convention.

Pour la Communauté  
Alès Agglomération

Le président  
M. Christophe RIVENQ

